

Conseil communal de Moudon du 8 octobre 2024
Demande d'amendement de la conclusion 1. du préavis 65-24, arrêté d'imposition
2025-2026

En vertu de l'art. 73 b du règlement du Conseil communal (art. 35 a LC), la soussignée, appuyée par le groupe PS, dépose la présente demande d'amendement à la conclusion 1. du préavis 65-24, arrêté d'imposition 2025-2026.

La conclusion est ainsi rédigée : « 1. adopte l'arrêté d'imposition **pour les années 2025 et 2026** tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base »

La soussignée propose à l'adoption la conclusion modifiée suivante : « 1. adopte l'arrêté d'imposition **pour l'année 2025** avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base »

En effet, et ce de l'avis même de la Municipalité dans les explications de son préavis, l'évolution économique de ces prochaines années est impossible à prévoir. Les contextes politique et économique sont instables, et les prévisions de la croissance économique sont inférieures à la norme.

Dans cet environnement volatile, la Municipalité veut, avec sagesse, faire preuve de prudence, ce que nous saluons vivement.

Même si l'établissement d'un arrêté d'imposition peut légalement se faire pour plus d'un an, cela reste une ressource peu utilisée par les communes. Et ça nous surprend, principalement au vu de la fragilité du contexte financier actuel.

Il n'est pas prudent, actuellement, de « parier » sur une stabilité de la situation sur 2 ans, d'autant que plusieurs grands chantiers sont annoncés et/ou prévus, et que le montant du point d'impôt n'est pas augmenté.

Nous vous rappelons également que le Conseil communal ne peut plus modifier un arrêté d'imposition en cours de validité, seule la Municipalité en a les compétences.

En demandant de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 uniquement, nous souhaitons offrir la possibilité à notre commune de pouvoir réagir à une modification des conditions financières actuelles de façon beaucoup plus efficace qu'avec un arrêté d'imposition sur deux ans et de garantir ainsi la sécurité des finances communales.

Moudon, le 2 octobre 2024

Karine WEBER



